



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 6 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 30 juin 2023
Acte exécutoire à compter du : le 7 juillet 2023
Date de publication : le 6 novembre 2023

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 27	Exprimés : 32

Etaients présents : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaients absents sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia

Etaients absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

Mention :

Faisant suite à la sortie définitive de Mmes et MM DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore et MEDDAHI Fatima, à compter de la lecture du point n°3.2 de la séance à 20h35, la composition des membres présents est la suivante :

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 21	Exprimés : 25

Etaient présents : 21

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : 07

MMES et MM : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

Le quorum reste atteint.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2 AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune
 - 2.2 - Tourisme – Approbation du principe de Délégation de Service Publics accueil et promotion du tourisme
 - 2.3 - Elimination des documents du fond de la médiathèque Jean Morette - Don de documents issus du désherbage
 - 2.4 - Renouvellement des baux de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – Abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires
 - 2.5 - Complexe Piscine-Patinoire – Modification du règlement intérieur
- 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 - Budget principal 2023 – Décision modificative n°1
 - 3.2 - Attribution des subventions 2023 aux associations - Sport
 - 3.3 - Attribution des subventions 2023 aux associations – Culture-Loisirs-Autres

- 3.4 - Demande de subvention pour la rénovation de la salle communale Maurice Chevalier
 - 3.5 - Adhésion à Moselle Agence Culturelle
 - 3.6 - Participation financière aux travaux de rénovation du presbytère de Sainte-Marie-aux-Chênes
- 4 FONCIER**
Cession d'une parcelle de terrains – Rue des Hauts Fourneaux
- 5 AFFAIRES SCOLAIRES**
Conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF de la Moselle concernant les prestations de service « Accueil de loisirs périscolaire : bonification Plan mercredi et Bonus territoire Ctg », et « Accueil de loisirs extrascolaire : Bonus territoire Ctg »
- 6 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
6.1 - Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes
6.2 - Mise à jour du protocole sur le temps de travail à compter du 10 juillet 2023
6.3 - Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation dans le domaine de la santé
6.4 - Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur
- 7 DELEGATION PERMANENTE**
Etat des décisions du 1er au 31 mai 2023
- 8 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 6 juillet 2023 à 19h, sur convocation préalable en date du 30 juin 2023.

La séance du conseil municipal est ouverte et le quorum constaté.

A la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUIN 2023 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 9 juin 2023.

Aucune rectification n'est demandée, le procès verbal de la séance du vendredi 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
24	0	08

Voix POUR : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle,

GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 08

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 04

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia (sans procuration)

Monsieur le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia (sans procuration)

2.1 AFFAIRES GENERALES

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune

Rapporteur : MUNIER Eric

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Amnéville portant sur les exercices 2016 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre le 9 mars 2023 et communiqué à la commune d'Amnéville le 15 juin 2023.

Conformément à l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC, intégrant les réponses du maire d'Amnéville, doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, et notamment les articles L 211-8 et L 243-6,

VU le rapport d'observations définitives du 9 mars 2023 de la Chambre régionale des comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune d'Amnéville portant sur les exercices 2016 et suivants,

Interventions :

▪ M. MUNIER Eric :

- Rappelle les principales mentions faites lors du précédent rapport de la CRC sur la période 2009-2014 :
 - 14 rappels de droit et 10 recommandations,
 - la situation financière de la commune dégradée obligeant la mise en place d'un plan de réduction des charges notamment de personnel,
 - l'incapacité de la commune d'assurer durablement l'entretien de son patrimoine immobilier constitué dans le cadre du développement du complexe thermal et touristique,
 - la fragilité budgétaire due aux risques générés par la situation financière de la régie d'exploitation de Snowhall, du redressement judiciaire de Galaxie et des impayés de loyers du Pole Thermal,
- Précise que le présent rapport confère à la commune seuls 3 rappels de droit et 3 recommandations, liés à l'absence de plan prévisionnel d'investissement se justifiant par la capacité insuffisante d'autofinancement,
- Annonce la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement pour 2024 compte tenu de l'assainissement budgétaire constaté,
- Précise le constat positif par la CRC sur les exercices 2016 et suivants :
 - la diminution de l'encours de la dette de 56,50 % depuis 2016,
 - la sincérité du budget établi,
 - la maîtrise des charges de gestion,
 - la rationalisation des modes de gestion des activités communales du complexe thermal et touristiques grâce à la création de la SPL Destination Amnéville, permettant la sauvegarde de leur exploitation et le désengagement financier de la commune pour externaliser les rénovations nécessaires des bâtiments communaux de la Cité des Loisirs supporté par la SPL Destination Amnéville par un plan d'investissement de 40M €,

▪ M. LEONARD Cédric :

- Souligne l'intérêt de la création de la SPL Destination Amnéville pour supporter le maintien et les rénovations des bâtiments communaux de la Cité des Loisirs,

▪ M. PARELLO Salvatore :

- Interroge sur les travaux de rénovation prévus pour le Pole Thermal, dont le plan de financement est inclus dans la concession de travaux conclue avec la SPL Destination Amnéville, et sur les frais d'opération,
- Rappelle son interrogation lors du rapport d'orientation budgétaire quant à l'exigence d'un plan pluriannuel d'investissement, à l'insincérité du budget d'investissement, à la gestion des provisions à risques que la CRC relève dans le rapport,

- M. MUNIER Eric :
 - Répond que les travaux de rénovation du Pole Thermal s'élèvent à 10M€, auxquels s'ajoutent 2M€ pour l'ingénierie et 41,9 M€ de frais d'opération ; rappelle que la SPL Destination Amnéville reverse à la commune les loyers perçus en application de la concession de services et de travaux conclue pour une durée de 25 ans, résultant des frais d'opération mentionnés pour cette même durée,
 - Répond sur l'impossibilité de présenter un plan pluriannuel d'investissement compte tenu de la situation d'autofinancement de la commune,
 - Souligne la fiabilité des comptes et les efforts constatés par la CRC de la commune dans la gestion des emprunts, la maîtrise des charges, permettant à compter de 2024 l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement consacré notamment à la rénovation de la salle Maurice Chevalier, à la place Frédéric Rau, à l'éclairage public ainsi qu'à la vidéosurveillance,
- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Rappelle la reconversion économique de la ville par la création du complexe thermal et touristique pour générer de l'attractivité, des emplois et des recettes communales,
 - Reproche l'absence de création de nouvelles recettes communales à l'exception de l'augmentation de la fiscalité ; la suppression des fournitures scolaires ; les diminutions des subventions ; la revalorisation du tarif de la cantine,
 - Reproche l'absence de réunion des commissions communales ; l'augmentation des indemnités des élus ; du capital de la SPL Destination Amnéville ainsi que la perte de sa présidence ; l'absence d'entretien des bâtiments communaux et l'absence de création de nouvelles activités,
 - Rappelle les recommandations de la CRC en 2015 sur les risques encourus par la commune avec le maintien de Snowhall,
 - Reproche le manque de plans de communication de la SPL Destination Amnéville pour valoriser la Cité des Loisirs,
 - Dénonce le plan de financement pour la rénovation du pole thermal et le procédé de la concession de travaux et de services pour les établissements thermaux,
- M. MUNIER Eric :
 - Rappelle le précédent rapport de la CRC sur la période 2009-2014 décrivant une situation budgétaire catastrophique, héritée en 2014,
 - Remarque l'absence de solutions du mandat précédent pour sauvegarder l'exploitation de Snowhall,
 - Suspension de séance de 5mn à 19h45 pour perturbation du débat et du déroulement de la séance,
 - Arrivée de M. WALTER Régis, conseiller municipal,
 - Rappelle les investissements réalisés par la SPL DA :
 - 20M € pour la remise en conformité et la rénovation du Galaxie
 - 20M € pour les 3 structures du pole thermal,
 - le versement de 41,925 M€ de loyers de la société ARENADOUR sur une période de 25 ans au travers de la SPL Destination Amnéville,
 - Souligne également les pertes fiscales et domaniales compensées au titre de la COVID, tout en notant que les pertes liées à la fermeture du complexe piscine-patinoire n'ont pas été compensées,
 - Suspension de séance de 5mn à 19h55 pour perturbation du débat et du déroulement de la séance,
- M. DALLA FAVERA André :
 - Demande le respect du débat démocratique dans les échanges,
- M. MUNIER Eric :
 - Explique la décision de supprimer la gestion inadéquate des fournitures scolaires par la commune au profit d'une gestion coopérative adaptée aux besoins réels,
 - Rappelle la tarification sociale de la cantine scolaire en fonction du quotient familial,
 - Souligne les constatations sur la qualité de la gestion communale par la CRC et les résultats probants de la SPL Destination Amnéville,
 - Rappelle le maintien de toutes les activités de la Cité des Loisirs malgré la COVID, grâce aux concessions liant la SPL et la commune, l'investissement de 5 M€ sur la requalification urbaine du complexe, les plans de communication engagés par la SPL Destination Amnéville,
 - Conclue par la création d'un comité technique au sein de la SPL Destination Amnéville fédérant les acteurs majeurs de la Cité des Loisirs pour coordonner les actions d'animation et de promotion,

- Suspension de séance de 5mn à 20h05, pour agitation et perturbation du débat et du déroulement de la séance,
- Avertissement adressé à Monsieur DIEUDONNE Xavier pour non respect du règlement intérieur du conseil municipal, et notamment ses articles 25,26 et 28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives du 9 mars 2023 de la Chambre régionale des comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune d'Amnéville portant sur les exercices 2016 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

2.2 AFFAIRES GENERALES

Tourisme – Approbation du principe de Délégation de Service Public Accueil et Promotion du tourisme

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée que la Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville exploite l'accueil et la promotion du tourisme de la destination Amnéville dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat expire au 31 décembre 2023 aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination Amnéville à la SPL Destination Amnéville Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans selon les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-joint.

La ville d'Amnéville souhaite effectivement conforter le rôle de la SPL Destination Amnéville Moselle en matière d'accueil et de promotion touristique.

Il est précisé que les deux conditions cumulatives suivantes sont respectées, à savoir :

- la commune doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services,
- la SPL doit exercer des missions pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités qui sont membres.

Également, en application des dispositions du code de la commande publique, la commune confiant l'exploitation d'un service public à la SPL Destination Amnéville qui est en situation de prestataire intégré, la délégation de service public relève du régime applicable au contrat de quasi régie, lequel échappe en application de l'article L 3221-1 du code de la commande publique, aux dispositions de mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence des articles L 311-1 et suivant du code de la commande publique et L 3111-1 et suivant du code de la commande publique.

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public avant l'attribution du contrat.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment, les dispositions des articles L 1411-12 et L.1411-19,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport de présentation des principales caractéristiques des prestations déléguées ci-joint,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 31 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2023,

Interventions :

- M. PARELLO Salvatore :
 - Demande un bilan des animations et actions de communication réalisées en 2022-2023 par la SPL Destination Amnéville,
- M. MUNIER Eric :
 - Rappelle qu'un rapport d'activités annuel présentant les actions de la SPL Destination Amnéville est présenté chaque année en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
24	0	08

APPROUVE le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme à la Société Publique Locale Destination Amnéville Moselle,

APPROUVE les caractéristiques des prestations telles que définies dans le rapport de présentation,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des procédures, démarches et formalités nécessaires à la préparation de la convention de délégation de service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination Amnéville Moselle.

Voix POUR : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration).

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 08

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 04

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia (sans procuration)

2.3 AFFAIRES GENERALES

Elimination des documents du fond de la médiathèque Jean Morette – Don de documents issus du désherbage

Rapporteur : MUNIER Eric

La médiathèque Jean Morette d'Amnéville entame une opération de désherbage qui vise à éliminer les documents ne pouvant plus être prêtés.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Sur les quelques 800 ouvrages destinés au pilon (retrait définitif du fonds de la médiathèque), il est proposé à l'assemblée que selon leur état, 257 documents peuvent être cédés gratuitement à des associations caritatives.

Profitant des projets humanitaires que la société OMEGA d'Amnéville mène avec l'association Hawaï, sise 3 rue Eugène Delacroix à LOOS (59120) pour le développement du village de Côte d'Ivoire, Niagbameko, dans le cadre du déploiement de son éclairage public et de sa cantine scolaire, il est proposé au conseil municipal d'accepter de donner ces ouvrages au village lors d'un prochain convoi d'OMEGA, afin d'en faire bénéficier l'école et la population du village ivoirien.

Les ouvrages appartenant au domaine public de la collectivité, il convient de les transférer dans le domaine privé par désaffectation avant d'envisager le don.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la médiathèque Jean Morette d'Amnéville sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDERANT que ces livres doivent être réformés,

CONSIDERANT que les livres réformés peuvent être cédés gratuitement à des associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, le maire ou son représentant à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,

CONSTATE la désaffectation du domaine public des documents et livres détaillés en annexe,

PRONONCE leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la commune,

DONNE son accord pour que les documents listés en pièces annexe soient selon leur état, cédés à titre gratuit à l'association Hawaï, sise 3 rue Eugène Delacroix à LOOS (59120), par l'intermédiaire de la société OMEGA d'Amnéville, sise rue St Nicolas à Amnéville (57360) dans le cadre de ses projets humanitaires conjoints,

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette délibération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia (sans procuration)

2.4 AFFAIRES GENERALES

Renouvellement des baux de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – Abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale après consultation des propriétaires fonciers.

Cette première étape de la procédure consiste à consulter les propriétaires afin qu'ils puissent se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la location au profit de la commune.

En vertu du code de l'environnement et du droit local, il est possible pour une commune de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal).

Les propriétaires ayant pour habitude à la majorité de ne jamais abandonner le produit au profit de la commune, il conviendrait de ne pas consulter les propriétaires sur ce choix et de prendre la décision comme pour les précédents baux, de répartir entre eux le produit au prorata de la superficie des terres leur appartenant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle),

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes,

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse,

VU les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires,

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..*",

CONSIDERANT ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour le personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers,

CONSIDERANT dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant,

CONSIDERANT que les propriétaires, GFA du Breuil, ARCELOR MITTAL et EQIOM BETON disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informé, le 23 juin 2023 par courrier en recommandé avec accusé réception, afin de les sensibiliser sur la période du 6 juillet 2023 au 17 juillet 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

DECIDE de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia (sans procuration)

2.5 AFFAIRES GENERALES

Complexe Piscine-Patinoire – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n°2.2 du 27 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville.

Pour information, les gestionnaires de piscines et les patinoires publiques ont pour obligation de rédiger et de publier le règlement intérieur des établissements.

Ce document officiel permet notamment d'informer le public des règles de sécurité et d'hygiène à respecter au sein du complexe Piscine-Patinoire.

Toutefois, il convient d'y apporter des précisions afin de clarifier notamment l'article n°5.2 relatives aux mesures prises dans le cadre du respect des tenues des accompagnateurs.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver le nouveau projet de règlement intérieur qui définit les mesures de sécurité et d'hygiène exigées au complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1332-4 à L 1332-4 et L 1337-1,

VU le code du sport, notamment l'article L 332-9 et A 322-6,

VU la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 portant approbation du règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire,

CONSIDERANT le projet modifié du règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

APPROUVE le nouveau projet de règlement intérieur du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville ci-annexé ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle,

GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01
MMES et MM. : HERR Nadia (sans procuration)

3.1 FINANCES ET BUDGET

Budget principal 2023 – Décision modificative n°1

Rapporteur : LEONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2023, par le biais de cette Décision Modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 0.00 € et pour la section d'investissement à 234 000.00 €.

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Montant	DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature		Chapitre	Nature	
66	6688	6 500,00	10	10226	4 000,00
022		-240 500,00	16	1641	230 000,00
023		234 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		234 000,00
RECETTES		Montant	RECETTES		Montant
Chapitre	Nature		Chapitre	Nature	
			021		234 000,00
TOTAL		0,00	TOTAL		234 000,00

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0.00 €

Chapitre 66 : + 6 500.00 €

Les hausses de taux impactaient fortement le dernier emprunt de la commune indexé sur le Livret d'Epargne Populaire. Le Capital Restant Dû de cet emprunt s'élevant à 250 000.00 €, il était plus prudent de solder cet emprunt par anticipation. Aussi, ce chapitre doit être revu à la hausse pour régler l'indemnité de remboursement anticipé de 6 500.00 €.

Chapitre 022 : - 240 500.00 €

Report des crédits dans les autres chapitres.

Chapitre 023 : + 234 000.00 €

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour permettre le remboursement anticipé de l'emprunt et le paiement d'une taxe d'aménagement.

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 234 000.00 €

Chapitre 10 : + 4 000.00 €

Cette somme est inscrite pour permettre la régularisation d'une taxe d'aménagement.

Chapitre 16 : + 230 000.00 €

Remboursement anticipé d'un emprunt (Cf chapitre 66 en dépenses de fonctionnement)

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 234 000.00 €

Chapitre 021 : + 234 000.00 €

Cf chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

VU la délibération n°2.6 du conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

ACCEPTÉ les modifications budgétaires au budget principal 2023 décrites ci-dessus.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 01

MMES et MM. : HERR Nadia (sans procuration)

3.2 FINANCES ET BUDGET

Attribution des subventions 2023 aux associations - SPORT

Rapporteur : LEONARD Cédric

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations de la catégorie SPORT le montant définitif de leur subvention pour l'année 2023. Il est à noter que ce montant inclut les avances sur subvention précédemment votés et ne vient pas en supplément.

VU la délibération n°2.5 en date du 15 décembre 2022 portant attribution d'une avance sur subvention 2023 – 7 AMNEVILLOIS HANDBALL,

VU la délibération n°2.6 en date du 15 décembre 2022 portant attribution d'une avance sur subvention 2023 – MAHC,

VU la délibération n°A en date du 9 juin 2023 portant attribution d'une avance sur subvention 2023 – CSOA,

Interventions :

- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Mentionne l'avertissement adressé à son endroit suite à une demande d'intervention,
- M. MUNIER Eric :
 - Rappelle au respect des principes du règlement intérieur qui régissent les réunions du conseil municipal,
- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Interroge sur la situation actuelle du CSOA,
- M. SZYMANSKI Arnaud :
 - Explique la reprise du club par un entrepreneur amnévillois, évitant le dépôt de bilan de l'association ; précise tout l'intérêt de la commune pour sauvegarder le club et maintenir la formation des jeunes amnévillois,
- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Interroge M. SZYMANSKI Arnaud sur sa situation professionnelle en lien avec le CSOA,
- M. SZYMANSKI Arnaud :
 - Rappelle l'objet du rapport en délibération concernant l'attribution des subventions aux associations sportives,
- M. MUNIER Eric :
 - Rappelle M. DIEUDONNE de se tenir au sujet du rapport en délibération en application du règlement intérieur,
 - Retrait de la parole à M. DIEUDONNE Xavier en vertu de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal,
 - Procède au vote du présent point et rappelle l'article L 2131-11 du CGCT,
 - Intervention non accordée à M. PARELLO, en vertu des articles 15 et 25 du règlement intérieur,
 - Suspension de séance de 5 mn à 20h30, pour agitation et perturbation du débat et du déroulement de la séance.

Mention faite de la sortie définitive de la séance du conseil municipal de Mmes et MM DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore et MEDDAHI Fatima.

En vertu de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme ADAM ne participe pas à la présentation ni au vote du point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
24	0	0

DECIDE l'attribution des subventions 2023, aux associations de la catégorie SPORT ayant déposé un dossier de demande de subvention en 2022, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM	Subventions 2023 (inclus les acomptes votés)
AIKIDO CLUB AMNEVILLE	800.00 €
AIRSOFT TEAM AMNEVILLE	300.00 €
APP LE BROCHET	1 000.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF	1 500.00 €
ATHLETIC CLUB AMNEVILLE	16 200.00 €
CLUB AMNEVILLOIS DES SPORTS DE GLACE	8 000.00 €
CSOA	100 000.00 €
GYM CLUB MALANCOURT	500.00 €
COLLEGE LA SOURCE UNSS	1 000.00 €
ENFANCE LOISIRS HANDICAP	14 000.00 €
GALAXIE PETANQUE AMNEVILLE	2 000.00 €
JEUNESSE SPORTIVE DE MALANCOURT	600.00 €
JUDO CLUB AMNEVILLE	10 000.00 €
KARATE CLUB AMNEVILLE	4 000.00 €
LE SEPT AMNEVILLOIS	42 000.00 €
MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB	85 000.00 €
SKI CLUB AMNEVILLE	11 000.00 €
TENNIS CLUB AMNEVILLE	13 000.00 €
TENNIS DE TABLE AMNEVILLE	4 500.00 €
UNION SPORTIVE AVENIR AMNEVILLE GYMNASTIQUE	13 000.00 €
TOTAL	328 400.00 €

Voix POUR : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (momentanément sortie), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 08

MMES et MM : HERR Nadia, ADAM Gabrielle, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

3.3 **FINANCES ET BUDGET**

Attribution des subventions 2023 aux associations – CULTURE-LOISIRS-AUTRES

Rapporteur : LEONARD Cédric

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations de la catégorie CULTURE-LOISIRS-AUTRES le montant définitif de leur subvention pour l'année 2023. Il est à noter que ce montant inclus les avances sur subvention précédemment votés et ne vient pas en supplément.

VU la délibération n°2.7 en date du 15 décembre 2022 portant attribution d'une avance sur subvention 2023 – Amicale du personnel communal

VU la délibération n°4 en date du 9 juin 2023 portant attribution d'une avance sur subvention 2023 – Comité des Fêtes

En vertu de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mmes KURTZ et COGLIANDRO-FRACCARO ne participent pas à la présentation ni au vote du point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
23	0	0

DECIDE l'attribution des subventions 2023, aux associations de la catégorie CULTURE-LOISIRS-AUTRES ayant déposé un dossier de demande de subvention en 2022, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS CULTURE – LOISIRS - AUTRES

NOM	Subventions 2023 (inclus les acomptes votés)
100 ANIM'AKTION	1 000.00 €
ADPC 57	2 000.00 €
AMNEVILLE MULTI HANDICAP	500.00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	71 000.00 €
ARPA	400.00 €
BIDOUILLEURS DE PLASTIQUE	500.00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ST EXUPERY	18 000.00 €

CLUB TOURISTIQUE AURORE	200.00 €
COMITE DES FETES AMNEVILLE MALANCOURT	107 000.00 €
DAKOTA DANCERS	200.00 €
DONNEURS DE SANG	1 000.00 €
FNAM / ACMF	250.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	700.00 €
TOTAL	202 750.00 €

Voix POUR : 23

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde (momentanément sortie), BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie (momentanément sortie)

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 09

MMES et MM : HERR Nadia, KURTZ Mathilde DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

3.4 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention pour la rénovation de la salle Maurice Chevalier

Rapporteur : LEONARD Cédric

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°3.2/24112022 du 24 novembre 2022 concernant les demandes de subventions relatives au projet de rénovation de la Salle Maurice Chevalier élaboré au stade Avant-Projet-Sommaire.

Pour donner suite à :

- la production de l'Avant-Projet Définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architectes FRANCOIS HENRION MALGRAS,
- la production du Projet des travaux de réparation des sous-sols par le bureau d'études SIXENSE
- l'attribution des missions de contrôle technique et de coordination SPS
- la présentation du devis des travaux de couverture-zinguerie et de dépose des 2 cheminées
- la présentation du devis de fourniture du mobilier : tables et chaises

Il convient d'arrêter le montant des travaux à ce stade et d'élaborer un nouveau plan de financement afin de solliciter les financements de l'Etat et du Département de la Moselle.

VU la délibération n°3.2 en date du conseil municipal du 24 novembre 2022 portant demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2023 et Ambition Moselle 2020 – 2025 pour la rénovation de la salle Maurice Chevalier,

CONSIDERANT le projet de rénovation de la salle des festivités Maurice Chevalier,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et Ambition Moselle 2020-2025 pour le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 2 025 520 euros HT au stade de l'Avant-Projet Définitif,

ARRETE le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 40% au minimum et 30 %, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
	MONTANT € HT
Travaux de rénovation de la salle	1 593 970
Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation de la salle (12,34%)	196 696
Travaux de réparation des sous-sols	134 640
Maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des sous-sols	14 576
Contrôle technique - coordination SPS	8 860
Travaux de couverture-zinguerie et dépose cheminées	42 097
Fourniture et installation du mobilier	34 681
TOTAL MONTANT DES TRAVAUX	2 025 520

Organismes sollicités	
Etat : DETR/DSIL 40 %	810 208
Département Ambition Moselle : 30 %	607 656
MONTANT TOTAL	1 417 864

MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	607 656
---------------------------------------	----------------

CHARGE le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de la salle Maurice Chevalier,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

3.5 **FINANCES ET BUDGET**

Adhésion à Moselle Agence Culturelle

Rapporteur : LEONARD Cédric

Il est proposé à l'assemblée l'adhésion de la commune d'Amnéville à Moselle Agence Culturelle, une association de droit privé constituée dans le Département de la Moselle.

Premier partenaire de l'action culturelle du Département, l'association Moselle Agence Culturelle a pour mission de contribuer au développement des arts vivants et numériques et au rayonnement de la Moselle, notamment en mettant ses compétences au service des collectivités locales.

Les objets de l'association sont :

- De mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des arts vivants, arts numériques et arts visuels dans le Département de la Moselle, ou au profit de ce dernier,
- D'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des arts et de l'action culturelle en Moselle,
- De promouvoir et valoriser les arts numériques et de soutenir, d'organiser et d'accueillir toutes autres manifestations artistiques et culturelles témoignant des arts visuels dont la bande dessinée,
- D'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les arts vivants, arts numériques et arts visuels sous toutes ses formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition. En ce sens, Moselle Agence Culturelle a notamment vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre de l'objet défini au présent article,
- D'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans,
- D'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales,
- De coordonner une saison mosellane en cohérence avec les volontés, les ambitions ainsi que les politiques territoriales existantes.

En adhérant à Moselle Agence Culturelle, la commune d'Amnéville peut bénéficier de prestations incluses dans les cotisations :

- Une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels,
- Une aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes,
- Une rencontre professionnelle par an permettant aux collectivités adhérentes une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations entre elles.

Moselle Agence Culturelle peut apporter à la commune des prestations avec participation financière, comme :

- Une déclinaison annuelle d'un événement organisé par l'agence,
- Une mise à disposition gratuite de l'ingénierie de Moselle Agence Culturelle et la recherche de financements pour concevoir et mettre en œuvre un événement culturel financé par la commune,

- Des dossiers d'aide à la création dans le cadre des olympiades culturelles et des résidences d'artistes et de compagnies, qui peuvent se réaliser en partenariat avec le ministère de la Culture.

La cotisation annuelle de la commune d'Amnéville est fixée à 0.40 centimes d'euros par habitants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la présentation des statuts de l'Agence Moselle Culturelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

ADHERE à Moselle Agence Culturelle, association de droit privé local (loi 1908 dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion pour l'exercice 2023 pour une cotisation de 0.40 centimes d'euros par habitant,

MANDATE Madame Noémie ZINK, adjointe au maire déléguée à la politique culturelle, la politique jeunesse, la vie associative culturelle et patriotique et au conseil municipal des jeunes, pour représenter la commune d'Amnéville avec voix délibérative aux assemblées générales de Moselle Agence Culturelle selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe de la délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM. : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

3.6 **FINANCES ET BUDGET**

Participation financière aux travaux de rénovation du presbytère de Sainte-Marie-aux-Chênes

Rapporteur : LEONARD Cédric

La ville de Sainte-Marie-aux-Chênes sollicite la ville d'Amnéville pour participer financièrement aux travaux de réhabilitation du presbytère de Sainte-Marie-aux-Chênes auquel la paroisse de Malancourt-la-Montagne adhère.

Les travaux consistent à l'aménagement du presbytère qui accueillera le logement du curé de la paroisse ainsi qu'une salle de réunion, comme le prévoient les dispositions du Concordat.

La participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants n'est pas sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une participation financière à la ville de Sainte-Marie-aux-Chênes à hauteur de 2 500.00 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2543-3, et ses dispositions du droit local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

ACCEPTE de participer financièrement aux travaux de rénovation du presbytère de Sainte-Marie-aux-Chênes à hauteur de 2 500.00 €,

INSCRIT la dépense au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM. : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

FONCIER

Cession d'une parcelle de terrains – Rue des Hauts Fourneaux

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de la démarche globale concernant la cession de parcelles délaissées sur le ban communal, Madame RISSER Liliane, propriétaire de la parcelle 246 section 6 sise 34 rue des Hauts Fourneaux, souhaite acquérir la parcelle 317 section 6 d'une surface de 162 m².

Cette cession intervient dans le cadre de la délibération n°4.1 du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal, à savoir :

- Régularisation de l'occupation de terrains sans titres de propriété par des administrés dont l'autorisation d'occupation a été accordée verbalement lors des mandatures précédentes.

Terrains non constructibles (zonage ou topographie du terrain)

Ex : arrières de terrains, buttes difficilement accessibles, chemins n'ayant plus de débouchés, chemins créés lors de la réalisation de lotissements mais n'ayant pas d'utilité à l'usage ; terrains grevés d'une servitude de réseaux.

Prix de vente : l'euro symbolique avec clause d'inconstructibilité

Cette parcelle, située à côté de sa maison, est entretenue par celle-ci, depuis plus de trente ans.

Mme RISSER Liliane étant décédée en date du 1^{er} mai 2023, ses ayants droits

- Monsieur RISSER Martial, 31b rue de Siltzheim 57200 REMELFING
 - Monsieur RISSER Eric, 17 rue de la Voie Lactée 57360 AMNEVILLE
 - Mme MANFIN Muriel née RISSER, 34 rue des Hauts Fourneaux 57360 AMNEVILLE
- se portent acquéreurs de cette parcelle.

Il est proposé de passer outre à l'estimation de France Domaines et de céder ce terrain à l'euro symbolique afin de régulariser une situation existante, et sachant qu'une clause de non-construction sera intégrée à l'acte de vente.

Les frais de notaires et autres, sont à la charge des acquéreurs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4.1 du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal,

CONSIDERANT la demande des ayants droits de Madame RISSER Liliane, décédée au 1^{er} mai 2023, à savoir

- Monsieur RISSER Martial, 31b rue de Siltzheim 57200 REMELFING
 - Monsieur RISSER Eric, 17 rue de la Voie Lactée 57360 AMNEVILLE
 - Mme MANFIN Muriel née RISSER, 34 rue des Hauts Fourneaux 57360 AMNEVILLE
- d'acquérir la parcelle 317 section 6 d'une surface de 162 m²,

CONSIDERANT l'estimation de France Domaine en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT l'accord des demandeurs agissant comme ayants droits d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique, frais de notaire et d'arpentage à leur charge,

CONSIDERANT l'intégration d'une clause de non-construction dans l'acte de vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

EMET un avis favorable à la cession d'une parcelle 317 cadastrée section 6 d'une surface de 162m² sise à Amnéville au profit des ayants droits de Madame RISSER Liliane, à savoir

- o Monsieur RISSER Martial, 31b rue de Siltzheim 57200 REMELFING
 - o Monsieur RISSER Eric, 17 rue de la Voie Lactée 57360 AMNEVILLE
 - o Mme MANFIN Muriel née RISSER, 34 rue des Hauts Fourneaux 57360 AMNEVILLE
- ou toute personne morale ou physique qu'il leur plaira de se substituer,

CEDE dans le cadre de la gestion de son patrimoine, cette emprise de terrain à l'euro symbolique, avec une clause de non-construction, afin de régulariser une situation existante,

DIT que l'entretien de cette parcelle sera à la charge des acquéreurs,

DECIDE de passer outre à l'estimation de France Domaines,

DIT que les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié relatif à cette cession qui intégrera une clause de non-construction.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

5 AFFAIRES SCOLAIRES

Conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF de la Moselle concernant les prestations de service « Accueil de loisirs périscolaire : bonification Plan mercredi et Bonus territoire Ctg », et « Accueil de loisirs extrascolaire : Bonus territoire Ctg »

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle soutient financièrement, sous couvert de conventions d'objectifs et de financement avec la ville, le développement et le fonctionnement :

- Des accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires)
- Des accueils de loisirs périscolaires (accueil du matin, du soir et du mercredi)
 - o Incluant le pilotage du projet de territoire Ctg et les objectifs du « Plan Mercredi »

L'aide à l'accès et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la CAF. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et

professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan Mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation du service Accueil de Loisirs sans Hébergement (Alsh) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Les précédentes conventions de financement entre la ville d'Amnéville et la CAF de la Moselle sont arrivées à échéance ; il convient dès lors de les renouveler pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, soit pour 3 ans.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation des conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF de la Moselle concernant les prestations de service « Accueil de loisirs périscolaire : bonification Plan mercredi et Bonus territoire Ctg », et « Accueil de loisirs extrascolaire : Bonus territoire Ctg »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF de la Moselle concernant les prestations de service « Accueil de loisirs périscolaire : bonification Plan mercredi et Bonus territoire Ctg », et « Accueil de loisirs extrascolaire : Bonus territoire Ctg » ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions susvisées ainsi que tout document y afférent ;

IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

6.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Il est exposé que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la suppression des postes non pourvus, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023.

Les suppressions de postes détaillés dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (réussite à un concours ou examen professionnel, avancement de grade, promotion interne, modification de durée hebdomadaire, passage de contractuel à titulaire, fin de contrat, départ à la retraite, mutation).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

DECIDE la suppression des numéros de postes vacants suivants :

Numéros de postes à supprimer			
1/2023	72/2023	165/2023	223/2023
8/2023	75/2023	166/2023	241/2023
28/2023	99/2023	189/2023	358/2023
31/2023	110/2023	199/2023	359/2023
36/2023	141/2023	205/2023	375/2023
45/2023	150/2023	217/2023	376/2023
56/2023	152/2023	219/2023	377/2023
57/2023	155/2023	222/2023	

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

6.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du protocole sur le temps de travail à compter du 10 juillet 2023

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Après une année de mise en application, le protocole sur le temps de travail entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 a fait l'objet d'un bilan auprès des agents de la collectivité.

Le bilan est unanimement positif sur la mise en application des 1607h et sur la mise en place de la semaine de 36h avec des 6 jours de RTT.

Cependant, deux services ont sollicité des modifications sur les modalités d'application du protocole. Ces modifications concernent :

- le Centre Technique Municipal qui réalisera désormais 12 min en plus par jour au lieu de 1h effectuée le lundi,
- le service enfance qui en raison de la complexité des cycles de travail annualisés, a fait le choix de repasser à 35h.

Le protocole annexé à la présente délibération tient compte de ces modifications.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2021 sur l'harmonisation du temps de travail des agents à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 sur la mise en place d'un nouveau protocole sur le temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023,

CONSIDERANT que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le protocole sur temps de travail entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 en fonction de l'évolution des besoins de services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

APPROUVE la mise à jour du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération applicable au 10 juillet 2023

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM. : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

6.3 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le contrat pour la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Selon les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisant la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la collectivité souhaite assurer une continuité au-delà du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, la collectivité doit se positionner sur la nature de ce contrat et sur le montant de la participation versée aux fonctionnaires.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est prononcé pour une convention de participation pour la protection sociale des agents, il est proposé d'envisager de ne pas retenir la convention de labélisation.

Il est précisé que la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La collectivité a décidé de mener une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque santé.

Il est également proposé le versement d'un montant unitaire mensuel brut de 24.58 euros pour les agents concernés.

VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

DECIDE

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat collectif à adhésion facultative des agents pour le risque santé sur la base d'un appel à concurrence,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- de fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 24.58 € par agent,

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

6.4 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

A cette fin, la commune d'Amnéville doit désigner, parmi les agents communaux :

- un correspondant en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)
- un coordonnateur d'enquête et un adjoint.
- quatre agents recenseurs chargés d'assurer le dépôt et le retrait des questionnaires auprès des ménages, en s'appuyant sur des critères de connaissance et de proximité du secteur affecté. Néanmoins, dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes, la commune d'Amnéville recrutera des agents recenseurs en externe.

La rémunération de ce personnel est assurée par la collectivité employeur qui perçoit une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT l'organisation d'un recensement de la population sur la commune d'Amnéville,

CONSIDERANT le versement à la commune d'une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement,

CONSIDERANT la nécessité de désigner, parmi les agents communaux, un correspondant RIL un coordonnateur et un adjoint et de recruter quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

DESIGNE un correspondant RIL

DESIGNE un coordonnateur d'enquête et un adjoint,

AUTORISE le recrutement de quatre agents recenseurs

FIXE les barèmes de rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme suit :

- coordonnateur :
 - forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut
- agents recenseurs :
 - bulletin individuel : 1.70 € brut
 - feuille de logement : 1.02 € brut
 - forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut

INSCRIT au budget les crédits correspondants

PRECISE que ces agents bénéficient du RIFSEEP, et que ces emplois ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gbrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), ZINK Noémie (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 07

MMES et MM : HERR Nadia, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 31 mai 2023.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

02.05.2023	47.2023	Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n°8PA/2022 - Accord cadre passé avec la SAS LACOSTE (LE THOR) relatif à l'achat et la livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et matériel pédagogique pour les accueils périscolaires et extra scolaires	Montant annuel maximum : 29 000,00€ TTC
11.05.2023	56.2023	Portant signature de la modification n°2 au marché sur procédure adaptée n°12PA/2021 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE - Route Nationale 57420 LONGWY relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°3 : Equipement de protection individuelle/2021	Pas de modification du montant annuel maximum de 4 000,00 € HT
11.05.2023	57.2023	Portant signature de la modification n°3 au marché sur procédure adaptée n°13PA/2021 - Accord cadre passé avec la société ICEA HYGIENE - Route Nationale 57420 LONGWY relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°4 : Matériel divers	Pas de modification du montant annuel maximum de 11 000,00 € HT
17.05.2023	59.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°3PA/2023 - Accord cadre passé avec la société HYGIENE PEST CONTROL (NOISSEVILLE) - relatif à la dératissage et désinsectisation sur la commune d'Amnéville et Malancourt	Montant annuel maximum : 15 000,00 € TTC
24.05.2023	63.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°6PA/2023 - Accord cadre passé avec la société ESPACE ISLER EVEN (METZ) - relatif à l'achat et la livraison de fournitures scolaire pour les écoles élémentaires	Montant annuel maximum : 30 000,00 € HT
25.05.2023	64.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°7PA/2023 - Accord cadre passé avec la société PAPETERIE PICHON (VAUCHE) - relatif à l'achat de livres et fichiers scolaire	Montant annuel maximum : 14 000,00 € HT

Contrats et conventions souscrits :

16.03.2023	25.2023	Portant signature d'un contrat "offre sur mesure" BAL - avec LA POSTE	16 800.00 € TTC
18.04.2023	37.2023	Portant signature d'un contrat avec le bureau VERITAS pour une mission de contrôle technique et missions connexes relatif aux travaux de rénovation et de mise en norme de la salle Maurice Chevalier	7 320,00 € TTC
05.05.2023	50.2023	Portant signature d'un contrat de location pour une fontaine réseau installée à l'école maternelle Clemenceau avec la société CULLIGAN Grand Est	39,90€/mois TTC + 150 € installation
05.05.2023	51.2023	Portant signature d'un contrat de location pour une fontaine réseau installée à l'école maternelle La Cimenterie avec la société CULLIGAN Grand Est	39,90€/mois TTC + 150 € installation
05.05.2023	52.2023	Portant signature d'un contrat de location pour une fontaine réseau installée à l'école maternelle La Forêt avec la société CULLIGAN Grand Est	39,90€/mois TTC + 150 € installation
05.05.2023	53.2023	Portant signature d'un contrat de location pour une fontaine réseau installée à l'école maternelle Ile aux Enfants avec la société CULLIGAN Grand Est	39,90€/mois TTC + 150 € installation

05.05.2023	54.2023	Portant signature d'un contrat de location pour une fontaine réseau installée à l'école maternelle La Petite Ecole avec la société CULLIGAN Grand Est	39,90€/mois TTC + 150 € installation
16.05.2023	58.2023	Portant signature d'une convention relative à une représentation de l'orchestre symphonique d'Amnéville - Montant du cachet : 700,00 €	/
31.05.2023	66.2023	Portant signature d'un contrat de prestation de maintenance et d'assistance technique sur site avec JCD GROUPE	1 632,00 € TTC

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques : /

Personnel communal / Formation :

03.05.2023	48.2023	Portant signature de conventions de formation et prise en charge de formation des agents municipaux - APMSA Grand Est -	Montant total : 450,00 € TTC
03.05.2023	49.2023	Portant signature d'une convention entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation et la mise à disposition d'un fichier statistiques concernant les agents retraités IRCANTEC	Contribution financière : 60,00 € TTC
10.05.2023	55.2023	Portant signature d'une convention entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la population retraitée dans le cadre de la protection sociale complémentaire	/

Foncier / Urbanisme :

31.03.2023	C 06.2023	Convention portant occupation temporaire du domaine public - Carroussel - parvis piscine patinoire - du 15 mai au 15 novembre 2023	
18.04.2023	C 08.2023	Convention portant occupation temporaire du domaine public - Folle furieuse du 07 mai 2023	

Finances / Assurances :

17.05.2023	60.2023	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Règlement différé - SMACL ASSURANCES - MC 13/2023 - Montant : 3 413,90 € TTC	/
23.05.2023	61.2023	Portant acceptation de remboursement de la TSCA sur les véhicules électriques au titre de l'année 2022 - Montant : 217,00 € TTC	/
23.05.2023	62.2023	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Assurances Conseils - Bris de glace du 21/09/2022 - Montant : 963,12 € TTC	/

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

8 **QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS**

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 7 juillet 2023

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

